



047139/EU XXIV.GP
Eingelangt am 08/03/11

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 22 février 2010

**6497/10
ADD 1**

PV/CONS	6
EDUC	30
JEUN	8
CULT	16

ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL¹

Objet: **2993ème session du Conseil de l'Union européenne (ÉDUCATION, JEUNESSE et CULTURE), tenue à Bruxelles, le 15 février 2010**

¹ Les éléments du procès-verbal du Conseil contenus dans le présent addendum ne relèvent pas du secret professionnel et sont rendus accessibles au public.

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
POINTS "A"	
Point 2. Directive du Parlement européen et du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive "Services de médias audiovisuels") (version codifiée	3

o

o o

Points de l'ordre du jour relatifs à l'adoption définitive d'actes du Conseil rendus accessibles au public

Points "A" : (liste : doc. 6223/10 PTS A 8)

A l'occasion de l'adoption définitive des points "A" relatifs à des actes législatifs, le Conseil est convenu de l'inscription au présent procès-verbal des éléments suivants :

2. **Directive du Parlement européen et du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive "Services de médias audiovisuels") (version codifiée)**

doc. PE-CONS 3683/09 CODIF 135 AUDIO 52 TELECOM 243 CONSOM 215
PI 120 CODEC 1300

Le Conseil a adopté, conformément à l'article 251, paragraphe 2, deuxième tiret, du traité CE, la directive mentionnée ci-dessus. (Base juridique : article 53, paragraphe 1, et article 62 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).
